

CustomerInfo

■ Règle de Tarification applicable pour les bookings

June 28th, 2022

Cher Client,

Pour rappel, la règle de Tarification Hapag-Lloyd pour vos dossiers est disponible sous [Rules & Regulations - Hapag-Lloyd](#) / Mot Clef : „**Application of rates**“

- **Bookings De/Vers les USA & CANADA + Autres territoires soumis à FMC**

Pour un booking donné, le taux facturable est le taux en cours à la date du dernier conteneur rentré sur le Terminal Portuaire (ou sur le Terminal Ferroviaire en cas de dossier RAMP).

- **Tout autre Trade**

Le taux facturable est le taux en cours à la date de départ navire telle qu'elle apparaît sur votre 1ère confirmation de booking.

En cas de Report :

- S'il fait suite à votre demande ou à un manquement Doc, VGM, etc...: la date de tarification sera alors, la 1ere ETD confirmée de ce nouveau navire.

S'il fait suite à une demande de Hapag-Lloyd: la date de tarification restera la même qu'initialement confirmée (date de départ du 1er navire)

Pour plus d'informations, veuillez-vous rapprocher du Service Commercial en charge de votre agence

M.slts,

Hapag-Lloyd France
As agent of Hapag-Lloyd AG

Chairman of the Supervisory Board: Michael Behrendt
Executive Board: Rolf Habben Jansen (CEO), Nicolás Burr, Anthony J. Firmin, Joachim Schlotfeldt
Registered Office: Hamburg, Company Register: Amtsgericht Hamburg HRB 97937



If you no longer wish to receive e-mail communication from us, you can [unsubscribe](#) here.